

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°37

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

LUNDI 29 OCTOBRE 2012

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-neuf octobre deux mille douze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 18 octobre 2012, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mme EIDUKEVICIUS, M. DIAZ, Mmes CHANTEPY, JACOUTON, MEYSENQ, M. GOUDARD, Mmes MALSERT, PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : Mme BANCEL, Adjoint - MM. SANCHEZ, BENOIT, BARAILLER, Mme CROUZET.

Absent : M. LEBLAN.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu du 27 septembre 2012 est approuvé.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire rappelle que le DOB expose la stratégie financière de la Commune et les orientations du prochain budget qui sera voté le 13 décembre prochain et présente synthétiquement le document suivant ponctué des diverses interventions :

Conseil Municipal
Du
29 Octobre 2012

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2013

Premier acte de l'exercice budgétaire 2013, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de préciser les conditions dans lesquelles sera élaboré le Budget Primitif de l'exercice 2013, dernier exercice complet de la présente mandature.

Tout en prenant en compte les caractéristiques de la commune (financières et budgétaires), il doit s'inscrire dans les choix effectués par le conseil municipal au cours de ces dernières années.

Ce document s'organisera autour de 4 thèmes :

- une situation financière difficile
- une politique d'investissement
- une nouvelle organisation budgétaire
- des orientations budgétaires.

1) Une situation financière difficile

Cette situation financière est le reflet à la fois des caractéristiques de la commune sur le plan géographique et économique et des décisions prises par le conseil municipal depuis de nombreuses années.

a) une faible richesse fiscale

Avec un potentiel fiscal de **628 €** par habitant, inférieur de **22,85 %** à la moyenne nationale, la commune de Tournon ne dispose que de peu de marge de manœuvre en matière fiscale, et ce d'autant plus que le coefficient de mobilisation de ce potentiel fiscal est supérieur à 1.

La seule marge de manœuvre en la matière repose sur un élargissement de la base fiscale. Celui-ci est possible de plusieurs manières :

- a. par un audit des bases qui pourrait permettre de réparer certaines erreurs d'évaluation et autoriser un gain de l'ordre de 10 % des recettes de Taxe d'Habitation et de Foncier Bâti soit environ 400 000 € en apportant une plus grande justice fiscale entre les contribuables locaux ;
- b. par les effets induits de la réhabilitation des logements existants par le biais de l'OPAH-RU et du PIG Ardèche Verte
- c. par la création de nouveaux logements avec les opérations en cours (Rue des Maraîchers, Avenue du 8 Mai 1945) et à venir (Avenue Foch, ITDT)

b) un endettement important

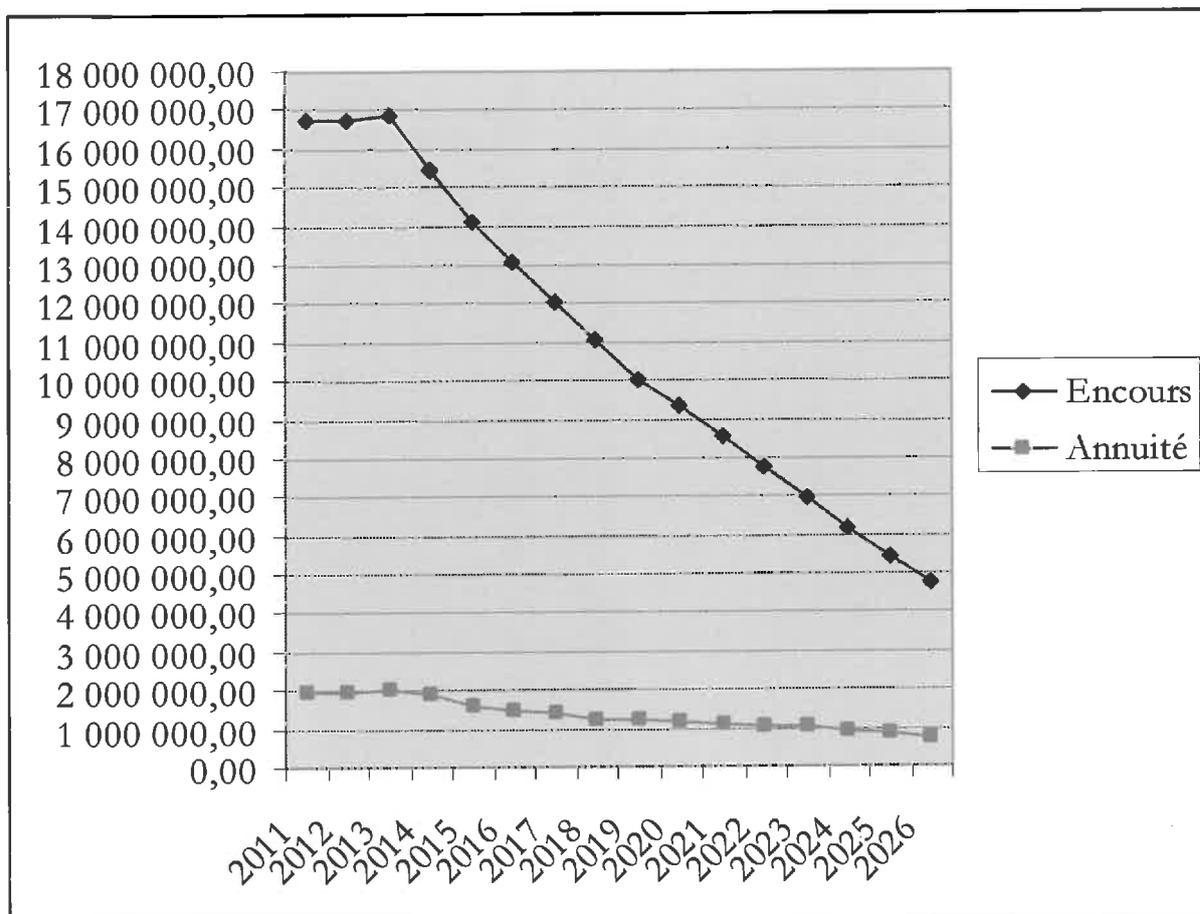
Avec un encours par habitant de **1 530 €** par habitant et une charge de la dette égale à **17,75 %**, la commune ne dispose pas de marges de manœuvre en matière d'emprunt. De ce fait, lors du débat d'orientation 2012 avait été actée une maîtrise de l'endettement avec un volume annuel limité à 2 Millions en prévision mais à 1,5 Millions en réalisation.

Rien ne justifie la modification de ce principe.

Le remboursement de l'emprunt DEXIA et la prise en charge de la gendarmerie par un tiers permettrait à la fois :

- une baisse de l'encours par habitant faisant passer ainsi l'encours de 1 530 € à 1 030 € environ pour un endettement moyen de 950 € par habitant pour les communes de 10 à 20 000 habitants ;
- une augmentation relative (moins de 1%) de la charge de la dette dans les recettes de fonctionnement du fait de la perte des loyers de la gendarmerie.

A partir du stock d'emprunts existants, a été élaboré le tableau d'extinction de la dette



M. le Maire précise à titre d'information qu'il y a une problématique avec l'emprunt DEXIA concernant la gendarmerie. En effet, nous souhaitons « sortir de l'emprunt » et externaliser la gestion du bâtiment, mais cela s'avère impossible compte tenu du montant de l'indemnité imposé par DEXIA.

Afin d'interrompre le délai de prescription, la ville a assigné la société DEXIA CREDIT LOCAL en nullité du contrat car la ville a reçu une fin de non-recevoir de la société DEXIA pour renégocier ce prêt.

C'est une démarche contentieuse à titre dérogatoire, précise M. le Maire.

Ce poids supplémentaire sur la dette posera problème demain pour une gestion prévisionnelle.

Mme VICTORY s'interroge sur l'interprétation littérale du premier paragraphe relatif aux décisions prises par le Conseil Municipal depuis de nombreuses années. En effet, cela peut laisser supposer une mauvaise gestion de l'équipe précédente.

M. le Maire répond qu'il s'agit simplement de la constatation d'une faible richesse fiscale bien réelle et ce depuis de nombreuses années.

Mme VICTORY revient sur l'emprunt gendarmerie et fait le parallèle avec le projet Jean Jaurès, ces deux emprunts pèseront sur la dette communale de manière identique.

M. B FAURE indique que pour Jean Jaurès ce n'est pas un emprunt.

M. le Maire précise qu'en effet il s'agit d'un partenariat public/privé. C'est une dette oui, mais dans le cas de Jean Jaurès on connaît le montant, la durée, l'engagement de départ et l'engagement de fin.

M. B FAURE indique, à contrario de la gendarmerie, que la maintenance pour le projet Jean Jaurès sera maîtrisée puisqu'elle est contractuelle. En effet, sur un tènement immobilier, plus on avance dans le temps, plus la charge de l'entretien va être importante.

M. J FAURE revient sur les propositions d'élargissement de la base fiscale et s'interroge sur la réalisation ou non d'un audit des bases.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'audit des bases, c'est une constatation d'éventuelles erreurs d'évaluation. Le gain de 10 % est tout à fait envisageable, mais seul un audit permettra de confirmer cette estimation.

c) un besoin de financement important récurrent

Depuis l'exercice 2009, la commune reporte d'année en année un besoin de financement en légère diminution mais qui reste élevé : 1 814 843 € reporté de l'exercice 2011 en 2012. Ce chiffre correspond au volume d'une année d'emprunt et s'explique largement par l'absence d'emprunt réalisé au cours de l'exercice 2009.

Il est nécessaire d'augmenter de façon conséquente le résultat de fonctionnement de telle manière que celui-ci couvre le besoin cumulé de financement de la section d'investissement. Une fois cette situation réalisée, cela permettrait d'augmenter l'autofinancement des investissements et ainsi permettre un moindre recours à l'emprunt.

Par ailleurs, à compter de 2014, il faudra intégrer la charge future du parking couvert qui génèrera une annuité de 300 000 € comprenant à la fois une charge financière et une provision pour grosses réparations et entretien.

d) des investissements contraints importants

Mais depuis le début de la mandature actuelle, la commune a été contrainte de réaliser des investissements importants pour faire suite :

- aux dégâts des violentes pluies de l'automne 2008 :
- à la protection des digues du Rhône et du Doux

2) Un programme d'investissement

Par ailleurs, sur les bases de son programme municipal, la municipalité s'est engagée de manière volontariste dans un programme d'investissement important mais dont la mise en œuvre a été fortement contrainte par la sécurisation de la ville et de ses habitants notamment suite aux intempéries de septembre 2008.

Pour autant, il faut investir sans négliger l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, moyens des services...).

La Politique d'investissement de la commune pour 2013 est très largement induite par les opérations engagées qu'il convient de poursuivre voire d'achever.

- **Sécuriser la ville et ses habitants : 1 300 000 €**
 - o Falaise rue du Doux : 300 000
 - o Bassin Versant : 700 000
 - o Digue du Doux : 300 000
- **Améliorer le cadre de vie : 1 750 000 €**
 - o Rue du Doux : 350 000
 - o Jean Jaurès : 1 000 000
 - o programme annuel (voirie EP) : 400 000
- **Offrir des services à des habitants : 1 017 500 €**
 - o Locaux Administration Générale : 300 000
 - o Local des Goules : 100 000
 - o Moyens des services... : 617 500

Mme VICTORY remarque que les travaux Jean Jaurès n'amélioreront pas le cadre de vie des tournonais, ni d'ailleurs le projet dans son intégralité.

M. le Maire répond que les travaux sont effectivement une gêne pour les riverains, les commerces... Il précise qu'il s'agit d'un changement du mode de vie ; le déplacement du marché place de la Résistance devait être catastrophique, alors qu'après deux samedis on constate une augmentation de 30 % du chiffre d'affaires des commerçants non sédentaires.

L'objectif de l'équipe municipale est la revitalisation du centre ville, dont font partie le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès, de la rue du Doux et de la rue Gabriel Faure, ainsi que la mutation de l'ancien hôpital. Il faut amener de la mixité sociale à ce centre ancien ; accueillir du service, du logement, du commerce. Ce projet s'échelonne sur une période de 5 à 10 ans.

M. B FAURE rajoute qu'il n'a jamais été question de résoudre les problèmes de circulation avec le projet Jean Jaurès.

Mme VICTORY indique que travailler sur la revitalisation c'est aussi résoudre le problème de la circulation, il est dommage que dans le cadre du projet Jean Jaurès on ne réfléchisse pas à cette problématique.

Elle approuve les principes généraux de revitalisation du centre ancien, mais réaffirme que la halle ne lui convient pas.

M. le Maire répond que la ville de TOURNON-SUR-RHONE est en fait un couloir, ce qui génère précisément lesdites difficultés de circulation. Les solutions sont connues : tunnel, voie sur berge... Il ne discute pas le fait que l'opposition soit contre ce projet.

A la demande d'éclaircissement de M. J FAURE sur le bassin versant du Doux, M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux sur les canalisations d'eaux pluviales engagés suite aux intempéries de septembre 2008 qui correspondent aux 9 ruisseaux ayant débordé et provoqué des dégâts importants.

Il confirme également que la situation au sud de la Commune est complètement différente.

3) Une nouvelle Organisation Budgétaire

a) le Nouveau Calendrier Budgétaire

Le budget acte de prévision et d'autorisation sera désormais adopté avant le début de l'exercice comptable.

L'intérêt d'un tel vote est de permettre l'exécution du budget ainsi voté sur un exercice complet et limiter autant que possible les reports de crédits.

M. le Maire indique que cela permettra de se caler sur les budgets du Département et de la Région, notamment pour les demandes de subventions.

Bien entendu, le conseil municipal sera amené à se réunir en mars pour adopter :

- le Compte Administratif de l'exercice précédent (et son corollaire le compte de gestion)
- l'affectation des résultats
- le vote des taux des impositions locales (*M. le Maire rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition*)
- le Budget Supplémentaire, première décision modificative qui prendra acte :
 - o des éléments inconnus lors du vote du BP (dotations et fiscalité)
 - o des reports de crédits et
 - o de la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Une décision modificative pourra intervenir ensuite à l'automne vraisemblablement en même temps que le Débat d'Orientation Budgétaire.

b) Une nouvelle Organisation du Budget Communal

L'évolution de la gestion de la commune et la volonté de n'inscrire que des crédits susceptibles d'être consommés en cours d'exercice amène quelques modifications.

La création d'un troisième budget annexe

Le débat d'orientation s'inscrit également dans un nouveau contexte budgétaire avec la création d'un nouveau budget annexe. En effet, la réalisation du parking couvert Place Jean Jaurès impose la création d'un budget annexe du fait de son assujettissement obligatoire à la TVA. Ce sera fait dès l'exercice 2013 et permettra de bénéficier dans un premier du remboursement de la TVA payé sur les études liées à cette réalisation.

Par ailleurs dans un souci de cohérence et d'optimisation fiscale, il conviendra d'examiner les conséquences de l'assujettissement à la TVA des redevances d'occupation du marché couvert pour les professionnels occupant l'espace à l'occasion des marchés.

Pour la commune, une telle décision serait éminemment favorable car permettant la récupération de la TVA sur l'ensemble de la redevance payée au titulaire du Bail Emphytéotique pour la réalisation du parking et de la halle.

M. DAVID s'interroge sur le montant du contrat qui nous lie à AUXI+ HT ou TTC et par conséquent quelle TVA.

M. le Maire explique que la Ville récupérera la TVA sur la redevance versée à AUXI+ et reversera à l'Etat la TVA correspondant aux recettes générées par le parking et la halle.

M. BARRUYER indique que lorsque la TVA est collectée, elle est reversée. La Ville va récupérer la TVA qu'elle va percevoir des commerçants non sédentaires et des recettes des parkings. Elle récupérera plus de TVA que ce qu'elle va collecter et sera donc excédentaire.

La mise en place de la procédure d'AP/CP

La commune est amenée à réaliser des opérations pluriannuelles. Le strict respect de la réglementation imposerait de prévoir la totalité des crédits au budget pour signer les marchés. Cette

manière entraînerait inmanquablement une augmentation importante des crédits et des reports d'un exercice sur l'autre trop important.

Aussi afin de respecter la réglementation et d'assurer une lisibilité la plus fiable possible, il sera proposé au conseil municipal de mettre en place la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement.

L'autorisation de Programme correspondra au montant total de l'opération qui aura une durée pluriannuelle (centre ville, digue du Doux). Mais elle sera découpée de manière prévisionnelle en tranches annuelles. Chaque autorisation de programme donnera lieu à la création d'un programme qui est un chapitre budgétaire.

Les crédits de paiements seront l'inscription budgétaire du montant des tranches annuelles.

Avec cette procédure, la lisibilité budgétaire en sera grandement améliorée.

Par ailleurs, la ventilation fonctionnelle des charges de personnel permettra également d'apporter une vision claire du coût des services rendus par la collectivité en fonction du type de service rendu (culture, sports, voirie).

4) Les Orientations Budgétaires

Au vu de la situation exposée ci-dessus, il est possible de se donner les moyens pour tout à la fois :

- éviter une dégradation de la situation financière de la commune
- mettre en œuvre le programme d'investissement de la commune.

a) un recours à l'emprunt 2013 à hauteur de 1,500 Millions d'Euros

Cette orientation budgétaire prise en 2012 doit être pérennisée pour maintenir le stock de dette à son niveau actuel.

b) un maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel

Il n'est pas envisagé une augmentation des taux d'imposition. A l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas fait savoir s'il envisageait de faire évoluer les bases fiscales comme chaque année du montant de l'inflation.

De fait sauf informations supplémentaires, l'augmentation du produit dans le BP 2013 sera le fruit du seul élargissement des bases.

c) une augmentation de l'autofinancement

C'est un élément indispensable et inéluctable.

Pour cela deux méthodes cumulatives pour la section de fonctionnement :

- ***baisser les dépenses ou du moins les figer à leur niveau de 2012 :***
 - o baisse des charges d'administration générale
 - o maintien des charges de personnel à leur niveau actuel : ce sera possible du fait du départ à la retraite des deux cadres principaux (DST et ancien DGS fin 2012 pour l'un et mi 2013 pour l'autre)
 - o maintien des subventions aux associations à leur niveau 2012
 - o engager des modifications des bâtiments pour limiter les dépenses d'énergie suite au travail engagé avec Polenergie

- tirer profit à partir de 2015 de la fin de l'exploitation de la piscine couverte et des économies induites (chauffage, entretien, charges de personnel)

En ce qui concerne les subventions aux associations, Mme VICTORY remarque que les subventions ne sont pas augmentées deux années de suite, ce qui revient à une baisse compte tenu du fait que tout augmente, notamment les cachets des artistes.

M. BARBARY précise que du fait de la disparition de certaines associations et du non renouvellement de certaines actions, les subventions non versées sont réaffectées à d'autres projets et à d'autres associations.

M. le Maire indique que l'enveloppe des subventions est conservée.

Mme VICTORY prend acte que c'est un choix de ne pas augmenter les subventions et ce malgré le maintien de l'enveloppe globale.

M. B FAURE précise qu'en cette période de crise, il n'est pas incongru de demander aux associations d'être vigilantes et de faire des efforts.

M. BARRUYER précise que par le biais du maintien de l'enveloppe globale, cela permet d'augmenter les subventions pour certaines associations en pleine expansion, et de baisser celles des associations en perte de vitesse. Il ajoute qu'il convient de ne pas oublier l'aide indirecte apportée aux associations par la Commune avec notamment la mise en service d'un deuxième minibus pour les accompagner dans leurs déplacements.

M. BARBARY insiste sur le fait qu'il est attentif aux besoins, aux difficultés et au travail des associations.

Mme VICTORY indique que lors du vote du budget, il faudra faire très attention que les subventions correspondent bien aux projets portés par les associations.

M. le Maire note l'investissement du personnel du service fêtes et voirie auprès des associations, tant en termes de main d'œuvre que de prêt de matériel, qui sont d'ailleurs chiffrés dans la demande de prêt de matériel.

- augmenter les recettes :

- par l'augmentation physique des bases fiscales
- par la valorisation du patrimoine communal.

La mandature actuelle va se clore sur un certain statu quo en matière d'intercommunalité (seule la compétence jeunesse a été transférée) lié pour une part à la période d'attente de la fusion qui empêche toute avancée dans ce domaine.

Par contre il est possible de dresser des perspectives pour les années futures :

- poursuite de la mutualisation des services en matière de marchés publics à travers notamment la mise en place de groupement de commande, voire en matière d'urbanisme (lié également à des évolutions législatives futures)
- mise en œuvre d'une compétence lecture publique
- mise en service de l'équipement nautique intercommunal autorisant la fermeture de la piscine d'hiver actuelle.

Concernant le choix du site de la future piscine intercommunale, Mme VICTORY déplore que le site de TOURNON n'ait pas été choisi, le cadre qu'offrait TOURNON semble plus attrayant qu'aux abords de la RN 7.

M. le Maire répond que le choix s'est orienté sur TAIN L'HERMITAGE pour plusieurs raisons :

- problème de dimension du lieu,*
- souhait de recentraliser la piscine intercommunale à proximité de l'ensemble des établissements scolaires.*

M. GAILLARD précise que la piscine de TOURNON est frappée par le PPRI qui aurait apporté trop de contraintes au projet de construction.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il convient de raisonner en termes d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que bien évidemment le travail sur les compétences sera poursuivi.

Il précise que d'ici le prochain mandat, aucune compétence nouvelle ne sera transférée à la CCT.

Mme VICTORY s'interroge sur la valorisation du patrimoine communal, et notamment l'Hôtel de la Tourette, pour lequel aucun projet n'est engagé.

M. le Maire précise que des orientations seront prises sur le devenir de l'hôtel de la Tourette, le débat sera engagé en son temps.

Mme VICTORY s'interroge également sur le devenir de l'ancienne gendarmerie et demande s'il y aura un groupe de travail sur ce projet.

M. le Maire répond par l'affirmative et conformément aux échanges du dernier Conseil privé sur la question, il rappelle que le réaménagement de ce bâtiment est conditionné à la fois par le transfert de certains services vers l'intercommunalité et l'exploitation à définir de la cour du château.

Mme VICTORY craint que la valorisation du patrimoine ne se réduise à la vente dudit patrimoine.

En réponse, M. le Maire explique qu'il faut faire un choix qui peut mener effectivement à la vente d'un bâtiment (exemple ex. Caisse Epargne). Il devient de plus en plus compliqué de mettre des locaux à disposition permanente des associations.

Les Budgets Annexes

Gérés par la Régie de l'Eau de Tournon, ces deux budgets sont étroitement liés tant fonctionnellement que financièrement par la facturation du service à l'utilisateur basée sur le volume d'eau consommée : d'où l'intérêt de les joindre.

Services Publics Industriels et commerciaux, ces deux budgets doivent obtenir leur équilibre par la redevance versée par l'utilisateur en fonction du service rendu à celui-ci.

1) Le Budget de l'Eau

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, ce Budget présente la particularité de connaître depuis 2010 un déficit de fonctionnement qui va croissant.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'augmenter le prix de l'eau de l'ordre de 2 %. Il appartiendra au Conseil d'Exploitation de la Régie

	2010	2011	BP 2012
Recettes de Fonctionnement	1 722 336,89	1 692 562,45	1 845 440,30
dont Vente	756 696,82	779 982,46	722 000,00
Dépenses de Fonctionnement	1 760 298,71	1 786 370,44	1 845 440,30
dont charges financières	95 417,49	91 491,42	123 545,00
dotations amortissement	158 451,09	165 999,36	158 835,23
Solde	-37 961,82	-93 807,99	0,00

Par ailleurs, compte tenu des travaux engagés dans le centre-ville au niveau de la voirie, il faut poursuivre la réhabilitation des réseaux et le maintien à niveau des installations du service.

M. le Maire indique que le déficit de fonctionnement est en partie dû par les deux congés maternité simultanés de deux agents du service, ainsi qu'un rappel de l'Agence de l'Eau sur le programme 2010.

2) Le Budget de l'Assainissement Collectif

	2010	2011	BP 2012
Recettes de Fonctionnement	1 011 182,06	1 692 562,45	1 845 440,30
dont Vente	788 814,40	779 982,46	722 000,00
Dépenses de Fonctionnement	919 209,84	1 786 370,44	1 845 440,30
dont charges financières	74 004,79	91 491,42	123 545,00
dotations amortissement	20 660,79	165 999,36	158 835,23
Solde	91 972,22	-93 807,99	0,00

Le tableau ci-dessus laisserait à penser qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation également du prix de l'eau. Mais l'excédent de fonctionnement reporté en 2012 de 313 261 € rend cette augmentation inutile.

Ce budget permettra également d'accompagner les travaux du centre ville.

3) Le Budget Annexe Jean Jaurès

Ce nouveau budget annexe également assujéti à la TVA permettra de respecter la réglementation en individualisant la gestion du parking couvert. Il retracera également la gestion du marché Place Jean Jaurès.

Ce système :

- est favorable pour la commune qui récupérera la TVA payée tant sur les études pour la réalisation du parking que sur les redevances payées au titulaire du BEA, déduction faite de la TVA encaissée sur les droits de stationnement et les droits de place du marché couvert ; est neutre pour les marchands forains qui pourront déduire la TVA versée sur les droits de place.

Délibération :

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En vertu de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat a lieu autour du document ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2013.

- ° - ° - ° -

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
2031 01	Frais d'études	D	R	-20 000,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles			-20 000,00
204182 01	Bâtiments et installations	D	R	30 000,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées			30 000,00
2111 01	Terrains nus	D	R	-10 000,00
2121 8230	Plant. d'arbres et d'arbustes	D	R	-15 000,00
2158 0207	Autres inst. mat. outil. Techn	D	R	-10 000,00
2158 026	Autres inst. mat. outil. Techn	D	R	-10 000,00
2158 8230	Autres inst. mat. outil. Techn	D	R	-5 000,00
2183 01	Mat.de bureau et Mat.Inform.	D	R	-10 000,00
2184 8211	Mobilier	D	R	-40 000,00
Total chapitre 21				-100 000,00
2313 0207	Constructions	D	R	-50 000,00
2313 322	Constructions	D	R	-15 000,00
2313 324	Constructions	D	R	-12 300,00
2315 814	Instal., Mat.et Out. Tech.	D	R	-100 000,00
2315 822	Instal., Mat.et Out. Tech.	D	R	-60 000,00

Total chapitre 23					-237 300,00
2315	822	0652	Voie Sud	D R	30 000,00
Total opération 0652					30 000,00
2315	822	0655	Travaux rue du Doux	D R	80 000,00
Total opération 0655					80 000,00
2315	831	1663	Mise en sécurité bassins versants du Doux	D R	21 000,00
Total opération 1663					21 000,00
2315	822	1667	Travaux de voirie EG	D R	16 000,00
Total opération 1667					16 000,00
2315	824	1671	Travaux place Jean Jaurès	D R	150 000,00
Total opération 1671					150 000,00
2188	20	1675	Crédits scolaires	D R	300,00
Total opération 1675					300,00
2312	412	1670	Travaux terrain synthétique	D R	30 000,00
Total opération 1670					30 000,00
2315	822	0652	Voie Sud	D O	44 500,00
Total chapitre 041			Opérations patrimoniales		44 500,00
Total des dépenses d'investissement					44 500,00
Recettes d'investissement					
Imputation		Libellé			Montant
238	822	0652	Voie Sud	R O	44 500,00
Total chapitre 041			Opérations patrimoniales		44 500,00
Total des recettes d'investissement					44 500,00

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire précise qu'au chapitre 23 il s'agit de trois constructions différentes.

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire précise que les 30 000 € concernant le terrain synthétique correspondent à l'éclairage aux normes réglementaires du terrain.

M. le Maire confirme les propos de M. DAVID relatifs au financement par le SDE.

Concernant les travaux place Jean Jaurès, Mme VICTORY souhaite avoir des précisions sur les fouilles en cours de réalisation.

M. BARBARY, qui suit le déroulement des fouilles, expose qu'à l'heure actuelle les archéologues en sont à la phase de décapage. Les vraies fouilles débiteront le mercredi 7 novembre. Il s'agit de fouilles préventives avec pour objectif de déterminer l'histoire de la place. Un film sera réalisé en collaboration avec les Amis du Musée sur le déroulement des fouilles et pourra être communiqué aux écoles.

Il propose de communiquer régulièrement l'état d'avancement desdites fouilles.

M. le Maire indique que les archéologues ont trouvé des traces d'échanges commerciaux sur TOURNON-SUR-RHONE datant de 600 ans avant Jésus Christ.

- ° - ° - ° -

3 – PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - SERVICE DE L'EAU

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs (selon liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°759113531	5 969.24 €
Exercice 2008	420.62 €
Exercice 2009	2 032.12 €
Exercice 2010	3 159.61 €
Exercice 2011	356.89 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une multitude de petites factures impayées, dues notamment à des dépôts de bilan.

- ° - ° - ° -

4 – REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS »

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de :
- 138,60 € pour une sortie de l'école primaire du Quai (CE2/CM1) à SOYONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour le voyage sus-indiqué.

- ° - ° - ° -

5 – AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'HOTEL-DE-VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le service Administration Générale se trouve confronté au quotidien à une augmentation de sa fréquentation liée à son habilitation à assurer l'instruction des documents d'identité biométriques et le manque de confidentialité des locaux actuels.

Cette situation rend nécessaire un réaménagement des locaux actuels.

Ainsi les travaux prévus ont pour objet de :

- mettre en place un véritable accueil des services municipaux,
- créer 3 box d'accueil des usagers permettant un accueil individualisé assurant la discrétion des conversations ainsi que de 2 postes pour les passeports et les cartes nationales d'identité,
- permettre la mise en place d'une circulation des agents à l'arrière des postes de travail avec un accès facile au local d'archives.

Ces travaux seront complétés par :

- un traitement des eaux d'écoulement le long de la paroi en rocher assurant ainsi une meilleure protection contre l'humidité,
- un changement des huisseries assurant une isolation thermique insuffisante actuellement.

Ce réaménagement est estimé à 250 000 € HT susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement des locaux du service Administration Générale,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **CHARGE M. le Maire** d'effectuer toute démarche pour l'obtention de cette subvention.

- ° - ° - ° -

6 – TARIF PRESTATIONS RESERVEES A L'OENOTOURISME (Présentation Paul BARBARY)

Les visites œnologiques complètes comprennent une visite du château et une dégustation au caveau. Le tarif de location courte durée du caveau, fixé par délibération du 17 novembre 2011, est de 100 €.

Lorsque l'Office de Tourisme assure ces mêmes visites, la location du caveau est de 60 €

Il est donc proposé que le tarif de location du caveau dans le cadre des visites œnologiques complètes soit fixé à 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE** la location du caveau dans le cadre des visites œnologiques au tarif de 60 €.

M. DAVID s'interroge sur le pourquoi d'une baisse à hauteur de 40 € de cette location.

M. BARBARY explique que dans un premier temps il s'agit d'une simplification des tarifs puisqu'il y avait plusieurs prix pour une même prestation. Ensuite, cela permet de « capter » les touristes des bateaux et par conséquent de leur faire découvrir le château qui, sans ces prestations, ne le visitaient pas forcément.

M. le Maire rappelle que les associations culturelles ne paient pas la location du caveau.

- ° - ° - ° -

Départ de Mmes CHANTEPY et MEYSENQ.

7 – PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6 HORS FILIERE TECHNIQUE - FIXATION DU QUOTA

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui

appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classés à l'échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon est accessible, pour ces agents, après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire.

Les fonctionnaires territoriaux de la filière technique conservent les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon dont ils bénéficient actuellement : les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe accèdent à l'échelon spécial par avancement d'échelon.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis lors de sa réunion du 17 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 100 % le taux d'avancement des fonctionnaires à l'échelon spécial de l'échelle 6, pour tous les cadres d'emplois hors filière technique.

- ° - ° - ° -

8 - PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Par délibération du 8 février 2007, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la prime versée lors de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comme suit :

. ARGENT	172 €
. VERMEIL	203 €
. OR	280 €

Suite à la demande des représentants du personnel lors du Comité Technique Paritaire du 17 octobre 2012, M. le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le montant de la prime attribuée aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à :

. ARGENT	180 €
. VERMEIL	210 €
. OR	300 €

- ° - ° - ° -

9 - EAU DE TOURNON - CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI)

Le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable

public. Ce nouveau moyen de paiement par carte bleue serait notamment mis à la disposition des utilisateurs des services communaux en complément des moyens existants (chèque, numéraire...).

La convention à venir entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échange de l'information.

M. le Maire propose de signer la convention avec la DGFIP afin de permettre le paiement par carte bleue sur Internet des titres exécutoires émis par la Commune et dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire, M. le Trésorier de TOURNON-SUR-RHONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec la DGFIP, ainsi que tout document relatif au dossier.

M. J FAURE souhaite connaître le montant de cette mesure.

M. le Directeur Général précise que le coût s'élève à 0,25 % du montant de la transaction plus 0,10 € par opération.

M. le Maire conclut que prochainement cette prestation pourrait être mise en place dans d'autres services de la collectivité.

- ° - ° - ° -

10 – EAU DE TOURNON - CONVENTION DE REJET AVEC L'ETABLISSEMENT COSMOPAR

Par contrat de délégation par affermage signé en date du 2 décembre 2010, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE a confié à la Société SAUR l'exploitation de la station d'épuration.

Eau de Tournon, en sa qualité d'opérateur de service public communal de l'assainissement collectif exploite depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble des réseaux publics de collecte et transfert des eaux usées.

Le 17 février 1997, une convention de déversement pour l'épuration des eaux usées a été signée entre l'Etablissement COSMOPAR, la Société SAUR et la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Afin d'actualiser les conditions techniques et les contributions financières du raccordement de l'Etablissement COSMOPAR aux installations de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, il convient d'établir une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENONCE** la convention de déversement signé le 17 février 1997,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de déversement.

- ° - ° - ° -

11 – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS (Présentation M. GAILLARD)

En application de la réglementation en vigueur, il est nécessaire que la Commune se dote d'un plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

Suite au diagnostic effectué en septembre 2010, le bureau d'étude APAVE a proposé un plan d'action qui s'échelonne de 2011 à 2017.

D'ores et déjà des aménagements ont été réalisés en 2011 et 2012.

Pour les années ultérieures, il s'agira de poursuivre l'action notamment dans les travaux programmés :

- Rue du Doux,
- Place Jean Jaurès,
- Place Carnot,
- Place Rampon,
- Quai Farconnet : halte nautique,
- Rue Chapelle,
- Rue Gabriel Faure,
- Rue Thiers,
- Site ITDT.

Par ailleurs, seront menées des campagnes :

- de mise aux normes de certains aménagements (passage piétons, panneaux de signalisation, places handicapées...),
- de sensibilisation pour le respect des cheminements des handicapés dans la Ville.

Après avis de la Commission Accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics tel que décrit ci-dessus.

Mme VICTORY souhaite connaître ce qui est réalisé chaque année depuis 2011.

M. le Maire répond positivement à cette demande : la liste sera communiquée aux élus qui ne font pas partie du groupe de travail.

- ° - ° - ° -

12 – PERMIS DE DEMOLIR - LOCAL COMMUNAL CHEMIN IMBERT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local communal situé au 396 chemin Imbert est mis à la disposition de l'association maghrébine depuis le 14 janvier 2010, à titre précaire et révocable, afin de lui permettre l'organisation de ses activités.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment, lequel ne répond plus aux normes d'accessibilité et de sécurité, la Ville s'engage dans un processus de rénovation de ce local.

Le projet consiste à démolir, dans un premier temps, la totalité du bâtiment après démontage des installations électriques, d'eau et d'assainissement. Seule la dalle sera maintenue en vue d'accueillir ultérieurement un bâtiment modulaire d'une surface de plancher de 110 m².

Les travaux de démolition interviendront à compter du mois de décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux envisagés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles, nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux portant sur la démolition.

M. le Maire précise que la démolition se fera en partie par les services techniques de la Ville, sauf le désamiantage.

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire répond que 100 000 € sont inscrits au budget et que la consultation est en cours.

M. le Maire précise que le bâtiment modulaire sera isolé et équipé d'une cloison amovible et de sanitaires.

- ° - ° - ° -

13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - RAPPORT 2012 (Présentation M. MESTRE)

Par arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2011, a été approuvée la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes du Tournonnais qui lui transférait la charge du soutien financier aux Centres de Loisirs sans hébergement.

La Commune de Tournon sur Rhône est concernée :

- pour le Centre de Loisirs sans hébergement municipal,
- pour le Centre de Loisirs sans hébergement géré par le Centre Socio-Culturel subventionné par la commune.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire que ce transfert de compétence soit valorisé et pris en compte dans les relations financières entre la commune et la communauté de communes.

Il s'agit de respecter le principe de neutralité budgétaire en transférant :

- les recettes et les dépenses liées à cette compétence à la communauté,
- le solde déficitaire étant pris en charge par une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune.

Au vu des éléments comptables tirés du Compte Administratif, dans un rapport adopté à l'unanimité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a déterminé le montant des attributions de compensation à verser aux différentes communes à compter de l'exercice 2012 retracé dans le tableau ci-dessous :

	Actuel	Jeunesse	Nouveau
Boucieu le Roi	7 320		7 320
Cheminas	0		0
Colombier le Jeune	3 381	500	2 881
Etables	15 264		15 264
Glun	39 660		39 660
Lemps	17 465		17 465
Mauves	498 356		498 356
Plats	44 590	7 903	36 687
St Barthélémy le Plain	24 425		24 425
St Jean de Muzols	321 402	0	321 402
Sécheras	2 716		2 716
Tournon sur Rhône	1 889 560	55 284	1 834 276
Vion	51 818		51 818
	2 915 957	63 687	2 852 270

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport 2012 de la commission d'évaluation des charges transférées qui détermine le montant des attributions de compensation versées à chaque commune concernée,
- **DIT** que la nouvelle recette sera imputée au chapitre 73 de chacun des exercices concernés.

Suite à la demande de M. DAVID le dernier paragraphe de la délibération est modifié : adjonction du mot « nouvelle ».

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire précise que seule la compétence jeunesse a été transférée, l'opération est effectivement neutre pour le centre socio culturel.

M. J FAURE indique que le groupe d'opposition refuse de voter cette délibération du fait de l'absence de la représentation de l'opposition au conseil communautaire.

Il est rappelé que le refus de vote, s'il peut avoir une signification politique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du Conseil Municipal.

- ° - ° - ° -

14 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

. MARCHE

- Conclusion d'un marché pour les travaux de confortement de la digue du Rhône avec le groupement d'entreprises ROFFAT TP/ASTIC SARL/EVTP/SOGEA RHONE-ALPES (ROFFAT TP mandataire) - Montant du marché : 174 494,80 € HT.

. CONVENTION D'OCCUPATION

- Conclusion d'une convention de location à titre gracieux avec l'association Football Club Tain Tournon RUGBY, portant sur un ensemble de locaux sis Parc des Sports Léon Sausset à compter du 1^{er} septembre 2012.

EMPRUNTS

- Décision de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, pour un prêt d'un montant de 500 000 € - Durée : 15 ans - Taux : 4,28 %, afin de financer les investissements 2012 du budget principal.
- Décision de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un prêt d'un montant de 300 000 € - Durée : 15 ans - Taux : 3,95 %, afin de financer les opérations d'investissement 2012 prévues au budget annexe de l'assainissement 2012.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Un groupement de commandes est en cours pour les travaux de confortement des digues du Doux (TOURNON-SUR-RHONE et ST JEAN DE MUZOLS) et les travaux sur les atterrissements du Doux aval avec la CCT (soit 2 lots). Le maître d'œuvre est le cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT à ECHIROLLES, pour un montant de 181 000 €, pour le lot travaux des digues.
- EPORA (Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes) est officiellement propriétaire du site ITDT depuis le 6 octobre. Dès le choix de l'aide à maîtrise d'ouvrage, le groupe des élus (CCT et Ville) reprendra le travail sur les futures orientations du site. Le désamiantage est en cours.
- Dates diverses réunions :
 - . Commission des Finances : 6 décembre, à 18 h 30,
 - . Conseil Municipal : 13 décembre, à 18 h 30, (nouvel horaire),
 - . Commission Culturelle : 27 novembre, à 18 h 30,
 - . Vœux à la population : 7 janvier, à 18 h 30 (théâtre municipal),
 - . Vœux au personnel municipal : 16 janvier, à 17 h (salle d'honneur).

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Magali MENARD, employée municipale, pour la naissance de sa fille Soline, ainsi qu'à M. Romain DOCHEZ, employé municipal, pour son mariage avec Marina OLLIER, et à M. et Mme EYBERT-PRUDHOMME François, employés municipaux, pour le mariage de leur fils Loïc.

Il présente ses condoléances à Mme Véronique IORI, employée municipale, pour le décès de sa mère Anna IORI.

INTERVENTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme EIDUKEVICIUS souhaite que M. le Maire lui laisse la parole, car il lui est impossible de ne pas réagir à certains propos de M. Jean-Marie DAVID publiés dans le Journal Tain-Tournon du 25 octobre dernier :

« Vous criez au scandale à propos de la suppression des 7 arbres sur les 17 existants de la place Jean Jaurès.

A l'époque, vous aviez eu moins d'état d'âme.

Je veux parler de novembre 2003, alors que vous étiez adjoint de M. PONTIER. Celui-ci avait fait arracher la TOTALITE des platanes qui se situaient Allée des Dames.

J'étais aux premières loges puisque j'habitais cette rue.

- Le prétexte de la Mairie : ils étaient malades.

- Les arbres étaient-ils malades ? Sans doute pas plus que ceux du Quai Farconnet qu'ils ne nous viendraient pas à l'idée de supprimer.

Les riverains de l'Allée des Dames se sont rapidement aperçus que derrière l'abattage de ces arbres, couvait un projet immobilier.

Voilà la vraie raison.

Vous nous avez donc menti.

Les riverains n'ont pu que constater les faits, puisqu'ils n'ont été ni informés, ni concertés.

Je reviens à la place Jean Jaurès. Il est clair que si l'on supprime une partie des arbres, ce n'est pas de gaieté de cœur, mais par rapport aux travaux de celle-ci. Nous n'avons fait croire à personne qu'ils étaient malades.

Notre choix : c'est que pour un arbre supprimé, 2 arbres seront replantés.

Et nous n'agissons pas comme vous, nous tiendrons notre engagement.

Je m'explique. En 2004, une demande écrite vous avait été faite par une délégation de riverains pour le remplacement des platanes de l'allée des Dames.

M. PONTIER « Maire à l'époque », s'était engagé par écrit, et je le cite : « nous mettrons en place l'organisation d'une rencontre, et une invitation personnalisée sera adressée à chacun des riverains pour répondre à leurs préoccupations ».

Nous n'avons jamais reçu de courrier, et la rencontre n'a jamais eu lieu.

J'ai ici un article paru dans l'Hebdo de l'Ardèche du 7 mai 2004 concernant les « questions diverses » abordées lors du Conseil Municipal :

. Les arbres qui ont été abattus Allée des Dames, vous être remplacés...

Et ils ne l'ont jamais été.

En conclusion, vous vous permettez de nous faire la morale, alors que vous êtes loin d'être irréprochable.

Je rappelle que nous, nous nous engageons sur le remplacement des arbres enlevés, et nous tiendrons cet engagement.

Ce qui n'a pas été le cas pour vous ».

Mme VICTORY ne veut pas répondre sur le fonds à cette intervention.

M. le Maire précise que des arbres seront plantés prochainement allée des Dames.

M. le Maire tient à adresser ses remerciements aux services techniques de la Ville pour leurs interventions dimanche 28 octobre, puisque en raison de vents violents il a été déploré plusieurs chutes d'arbres et de cheminées.

Il informe le Conseil que le gros cèdre près du monument aux morts place de la Résistance sera abattu prochainement car il a été fragilisé par la tempête et présente un danger.

En réponse à M. le Maire, M. DAVID indique qu'il est évident que lorsque les arbres sont malades, il convient de procéder à leur abattage.

M. le Maire reproche à l'opposition leurs critiques systématiques. Il déplore la méthode de la lettre ouverte et s'interroge sur le caractère personnel ou au nom du groupe de l'opposition de celle-ci.

Il comprend que le groupe d'opposition puisse être en désaccord avec les projets en cours, mais souhaite que les échanges soient plus constructifs, notamment en commissions.

M. J FAURE précise « qu'il n'a pas de leçon de démocratie locale à recevoir » et fait remarquer que son groupe a approuvé 80 % des délibérations proposées ce soir.

M. DAVID indique qu'il continuera à s'exprimer sur les projets politiques de la majorité.

M. le Maire précise qu'il est très respectueux des élus et que face à cette remarque, il pourrait lui aussi se servir d'autres armes, d'autres faits désagréables... mais ne souhaite pas rentrer dans les dossiers de la précédente municipalité.

Un vif échange s'installe entre M. le Maire et l'opposition au sujet de la voie sud, la gare routière, la gendarmerie, le projet Jean Jaurès...

- - - -

Mme VICTORY intervient au sujet de la date des illuminations de Noël, qu'elle estime depuis plusieurs années de plus en plus tôt.

M. le Maire précise que les installations sont réalisées en partie, l'illumination sera probablement programmée le 8 décembre on l'espère avec l'inauguration du nouvel éclairage de la passerelle.

Il précise, par ailleurs, qu'à partir de lundi, dans un souci d'économie, la chapelle du lycée, le sentier des tours et le château seront éteints et seront allumés à nouveau pendant les fêtes de Noël.

- ° - ° - ° -

STATIONNEMENT ZONE BLEUE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les arrêtés suivants relatifs à :

- l'instauration d'une zone bleue, place de la Résistance et parking devant le collège Marie Curie pour assurer une rotation des véhicules (1h30),
- l'aménagement de 42 places supplémentaires quai Farconnet gratuites,
- l'ouverture du stabilisé quai Farconnet en décembre et janvier prochains pour des places complémentaires gratuites (300).

Nous espérons que ces mesures seront un accompagnement au commerce local.

- ° - ° - ° -

INTERCOMMUNALITE

M. J FAURE s'inquiète de l'existence de réunions entre les Maires de petites Communes des deux communautés de communes. Il espère une réflexion globale et une vision intercommunale et non territoriale sur la future fusion.

M. le Maire précise qu'il porte, en sa qualité, la position de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Il indique que trois réunions spécifiques d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux des collectivités ont été mises en place. L'orientation proposée serait que les deux villes-centre obtiennent moins de délégués que ce que la loi prévoit.

Il souhaite qu'un accord soit trouvé avant la proposition aux deux Préfets. Par ailleurs, un projet de modification de la loi proposé par les sénateurs permettrait de rehausser le seuil de 56 délégués à 62, ce qui favoriserait la représentation des petites communes.

Il conclut en indiquant qu'il espère que les 26 Communes délibéreront favorablement au mois de décembre prochain.

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 21 h 10.

TOURNON-SUR-RHONE, le 31 octobre 2012

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

